

Prix applicables et modalités de prise en charge

CONDITIONS

Sauf indication contraire, nos prix s'entendent par participant inscrit.

Les conditions (inscription, participation et annulations) sont celles applicables à la date du cours, telles qu'elles sont communiquées lors de la confirmation d'inscription ou jointes à la convocation.

TARIFS

Cours programmés (interentreprises)¹ : prix de la formation – par participant

REF	COURS	DUREE en jours	PRIX (cas général)	PRIX Entreprises soumises à la CCT de branche
T-001	Nettoyage d'entretien des bâtiments (module d'initiation)	1/2	100.00	50.00
T-002	Nettoyage d'entretien des bureaux et des sanitaires (module de base)	2	400.00	320.00
T-003	Nettoyage et remise en état des sols, bureaux, sanitaires et vitres (4 modules avancés)	5	1 000.00	800.00
T-003-x	Nettoyage et remise en état des sols, bureaux, sanitaires et vitres (1 ^{er} module)	2	500.00	400.00
T-003 -2/3/4	Nettoyage et remise en état des sols, bureaux, sanitaires et vitres (modules suivants)	1 jour par module	250.00 par module	200.00 par module
T-005	Nettoyage en milieu hospitalier	1	250.00	200.00
T-006	Nettoyage d'entretien de logements privés	1/2	100.00	50.00
A-001	Chiffrage d'un contrat d'entretien, établissement du cahier des charges et calcul du prix	3	900.00	720.00
A-002	Application de la Convention Collective	1	300.00	250.00
E-001	Gestion de l'exploitation	3	750.00	750.00
E-002	Encadrer une équipe de nettoyage	3	750.00	750.00
D-003	Nettoyage d'entretien écologique et remise en état	2	600.00	500.00
E-003	Organisation des chantiers	2	600.00	500.00
E-005	Optimiser l'efficience dans l'organisation de l'exploitation	1	300.00	250.00
Rabais	<i>En cas d'inscription à un même cours de plusieurs participants de la même entreprise ou organisation, un rabais de 20% est accordé pour les participants supplémentaires. Ce rabais ne se cumule pas avec le rabais réservé aux membres FREN & AVEN.</i>			

¹ Interentreprises : les participants appartiennent à des entreprises ou organisations différentes

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES COURS PAR LA COMMISSION PARITAIRE

Pour les entreprises soumises à la CCT (Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse romande), la Commission professionnelle paritaire peut prendre en charge jusqu'à la totalité des frais de cours. Sauf dérogation, *cela est réservé aux formations dispensées au profit d'employés soumis à la Convention Collective de Travail.*

Dans tous les cas, la MRP facture le cours à l'entreprise. Il appartient ensuite à celle-ci de se faire rembourser par la Commission paritaire. La demande de prise en charge doit être adressée au Secrétariat de la Commission paritaire :

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage
en bâtiment pour la Suisse romande
Centre patronal
Case postale 1215 - Route du Lac 2 - 1094 Paudex

Nouveau : les entreprises soumises à la CCT (Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse romande) ont la possibilité de conclure une Convention (Accord cadre) avec la MRP. Cela les dispense d'avancer les frais de cours. *Vous souhaitez en bénéficier ? Envoyez-nous un mail.*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET SALAIRES PENDANT LA FORMATION

Jusqu'à ce jour, la Commission professionnelle paritaire propose différentes mesures pour une prise en charge partielle ou forfaitaire des autres frais.

Avec la mise en place de la nouvelle CCT (janvier 2014), ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées.

Consultez le site de la FREN (rubrique formation continue) :



The screenshot shows the FREN website interface. On the left is a navigation menu with 'Formation et MRP' highlighted in red. The main content area features a header 'Formation continue' with a background image of a waterfall. Below the header, there is a text block explaining the importance of continuous training and the conditions for reimbursement. At the bottom of the text block, there is a link to a 'Formulaire de congé formation'.

<http://www.fren-net.ch/index.php/formation-et-mrp/formation-continue>

La CCT entrée en vigueur en 2014 prévoit également certaines dispositions visant à encourager la formation :

Art. 21 FORMATION

1 Chaque travailleur payant la contribution visée à l'art. 30 de la CCT peut bénéficier d'un jour de congé-formation payé par année civile *qu'il peut suivre notamment dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Paritaire Romande.*

2 Cette journée est indemnisée forfaitairement par la Commission Paritaire à hauteur de Frs 100.-.

3 Les frais de cours, de déplacement (billet CFF 2e classe) ainsi que l'indemnité forfaitaire sont remboursés aux travailleurs par le fonds de la formation de la CCT romande sur présentation, dans les trois mois, d'une attestation de cours et des quittances y relatives.